République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-263

Prolongation de l'arrêté n° 2026-227 : Rue du Moulin à Poudre barrée et fermée à la circulation (sauf accès riverains et véhicules de secours) entre la Rue de l'Avenir et la Route de Dieppe entre le lundi 23 novembre 2026 jusqu'au vendredi 27 novembre 2026, entre 8 h 00 et 17 h 00, dans le cadre de la réalisation de travaux de chemisage exécutés par la société VALENTIN ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire de Notre-Dame de Bondeville,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,
CONSIDÉRANT :

- La demande datée du 21 septembre 2026 présentée par l'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT, 6 chemin de Villeneuve – 94 140 ALFORTVILLE
- La demande de prolongation en date du 13 novembre 2026 émanant par l'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT sollicitant une prolongation à partir du lundi 23 novembre 2026 jusqu'au vendredi 27 novembre 2026, entre 8 h 00 et 17 h 00,
- Qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de cet axe et des personnels des services techniques municipaux réalisant l'intervention,
- Qu'en raison du déroulement des travaux de chemisage Rue du Moulin à Poudre il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement au niveau de cette voie,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : L'arrêté 2026-227 en date du 24 septembre 2026 est prolongé du lundi 23 novembre 2026 jusqu'au vendredi 27 novembre 2026.

Article 2 : RÈGLEMENTATION

La Rue du Moulin à Poudre sera **barrée et fermée à la circulation** (sauf accès riverains et véhicules de secours) entre la Route de Dieppe et la Rue de l'Avenir, entre le **05 octobre 2026 et le 03 novembre 2026**, pendant la réalisation de travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de réseaux d'assainissement, exécutés par la société VALENTIN ENVIRONNEMENT.

Article 2.1. Circulation

- Une déviation sera mise en place par la Route de Dieppe et la Rue Marcel Paul.
- L'accès aux piétons est maintenu pendant les travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.

Article 2.2. Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la règlementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet https://www.telerecours.fr.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT.

Fait à Notre-Dame-de-Bondeville,
le vendredi 13 novembre 2026
Notifié, le 25/11/26 par voie électronique avec accusé de réception

Monsieur le Maire,

MAIRIE DE N.-DAME-DE-BONDEVILLE (Seine-Maritime)

Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : https://www.ville-nd-bondeville.fr et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :
25 Novembre 2026